

L | E | S | T | A | N | N | E | R | I | E | S

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN
D'INTÉRÊT NATIONAL

234 RUE DES PONTS

45200 AMILLY

T. 02.38.85.28.50

WWW.LESTANNERIES.FR

Amilly
Ville des Arts

J | U | M | E

L | A | G | E

Q | U | A | R

T | I | E | R | S

D | E

C | U | L | T

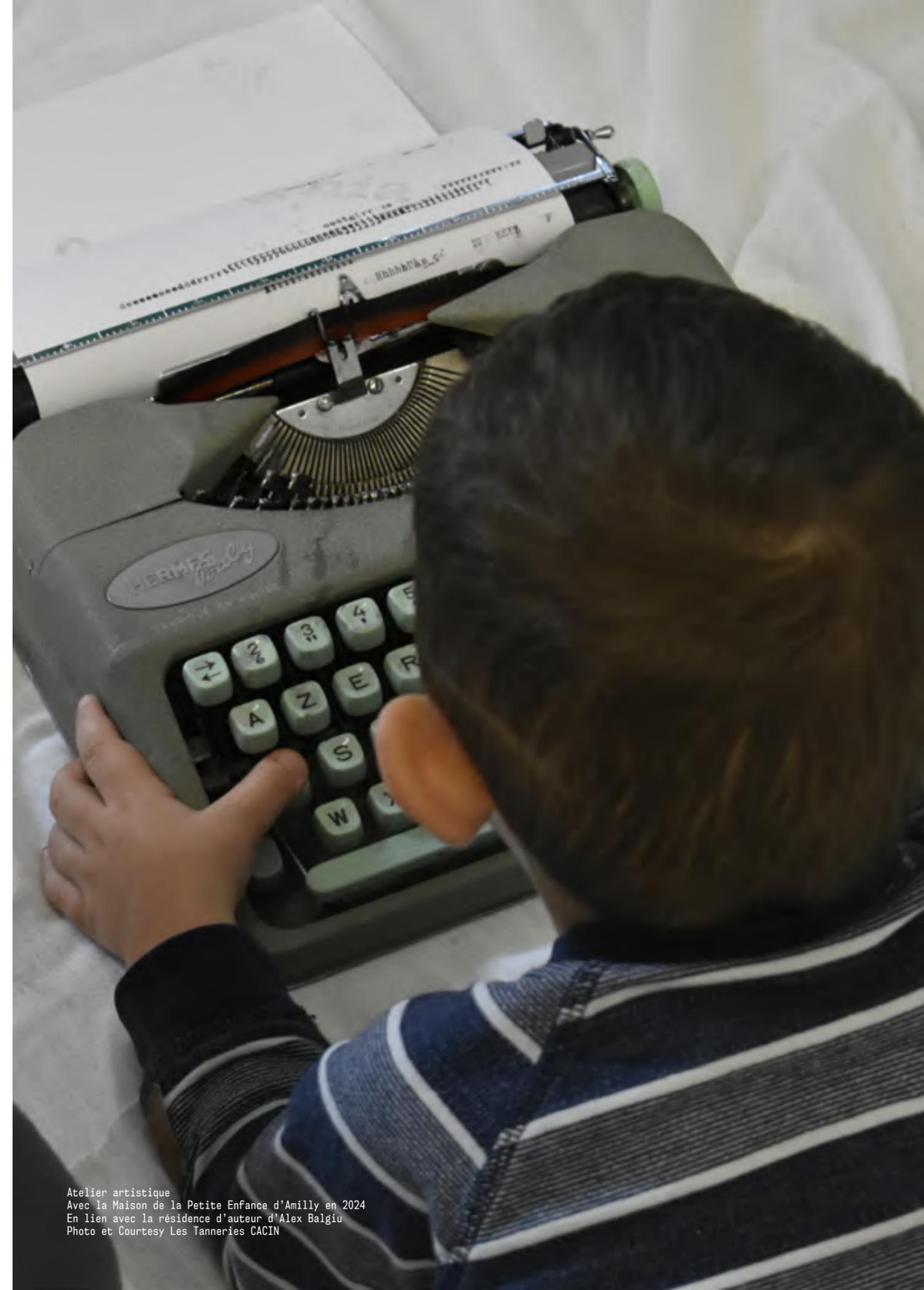
U | R | E

CAHIER DES
CHARGES

SOMMAIRE

Cliquez sur les titres pour vous y rendre !

Préambule.....	4
I. Cadre Général.....	4
1) Un plan national et un contrat de ville.....	4
2) Un Jumelage Quartiers de Culture	6
II - PRESENTATION DE LA RESIDENCE-MISSION	6
1) Définition.....	6
2) Modalités.....	8
3) Objectifs	10
III - MODALITES DE L'APPEL A PROJET.....	12
1) Profil recherché.....	12
2) Objet de l'appel à projet	12
IV - MISE EN ŒUVRE DE LA RESIDENCE-MISSION.....	14
1) Pilotage.....	14
2) Accompagnement.....	16
3) Acteurs potentiels.....	18
4) Cadre budgétaire.....	20
V - LES PHASES DE LA RÉSIDENCE-MISSION.....	22
1) Panorama global.....	22
2) Calendrier général	26
3) Interventions artistiques.....	28
4) Conditions d'accueil.....	30
VI - Modalités de candidature.....	30
1) Pièces à fournir.....	30
2) Critères de sélection.....	32
3) Transmission des pièces.....	34
Informations pratiques.....	36



PRÉAMBULE

Depuis 2016, le Centre d'art contemporain les Tanneries s'est affirmé comme un lieu unique de création et production d'œuvres contemporaines. Il a su se distinguer sur la scène artistique nationale, en œuvrant à une programmation riche et une diffusion exemplaire.

Soucieux de générer les conditions les plus favorables à l'émergence du geste artistique inscrit dans le champ des arts plastiques et visuels, le Centre d'art contemporain développe un accompagnement approfondi des attentes et besoins des artistes qui vient s'adosser à un accompagnement tout autant attentif de leurs publics à travers une politique territoriale forte, favorable aux parcours d'éducation artistique et culturelle (convention Éducation Nationale; partenariats enseignement artistique supérieur).

Le Centre d'art contemporain favorise, à travers de multiples formes, l'appropriation des enjeux de la création contemporaine par les habitants des territoires investis - qu'ils soient géographiques et de proximité - ainsi que ceux concernés par les politiques publiques liées à la ville, à la santé, à l'accompagnement social, ou encore au champ pénitentiaire.

Le label « Centre d'art d'intérêt national » obtenu en 2022 est venu asseoir le rôle et le positionnement des Tanneries sur son territoire, en reconnaissant le travail de médiation et de sensibilisation à la création contemporaine en direction des publics les plus larges.

Le Jumelage « Quartiers de Culture » prolonge cette identification et reconnaissance de l'ancrage territorial fort du centre d'art contemporain et participe d'une action exemplaire programmée sur 3 ans (2025-2026-2027).

I. CADRE GÉNÉRAL

1) Un plan national et un contrat de ville

Alors que, dans un contexte social dégradé, différentes communes ont été durement affectées par les violences urbaines de juin 2023, une mobilisation forte de l'État s'est déterminée face à cette explosion de violence qui a durablement marqué les territoires. À l'image de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) et tout particulièrement de Montargis, la commune cheffe-lieu, l'État, les collectivités locales et l'ensemble des partenaires se sont engagés dès octobre 2023 dans la mise en œuvre d'un plan d'actions baptisé « [Attracti'cités 2030](#) ».

Ce nouveau Contrat de Ville comprend deux axes : un premier pilier sécurité et un second en faveur de la cohésion sociale. Signé par les communes de l'AME en 2024, des Appels à Projets ont été lancés par la Préfecture et la DRAC Centre-Val de Loire afin de sensibiliser et mobiliser les acteurs de ces territoires.

C'est dans ce cadre que le Centre d'art contemporain Les Tanneries s'engage dans un projet innovant de Jumelage Pluriannuel avec les [quatre quartiers prioritaires de la ville](#) (QPV) de l'Agglomération :

- [Le Plateau](#)
- [La Chaussée](#)
- [Le Bourg-Chautemps](#)
- [Vésines](#)



Un prolongement situé à Amilly et sur les deux nouveaux territoires identifiés par le Contrat de Ville - quartiers du Clos Vinot et des Terres Blanches - est également pris en compte pour ce projet.

2) Un Jumelage Quartiers de Culture

Ce Jumelage entend déployer une résidence-mission pendant trois années (2025 - 2026 - 2027) impliquant les habitants, les acteurs sociaux, éducatifs et culturels du territoire, autour de pratiques artistiques partagées, favorisant le vivre-ensemble à travers l'expérience d'une aventure culturelle commune. Dans une société en constante mutation, marquée par des fragilités conduisant à une perte de repères et de sens - essentiellement pour la jeunesse et les familles - l'art et la culture s'affirment plus que jamais comme des leviers essentiels pour recréer du commun.

Le projet Jumelage Quartiers de Culture se veut développer un programme œuvrant à l'émergence des formes et de contextes artistiques et culturels, croisant les champs du design et des arts visuels, traversant des enjeux cruciaux tels que l'appartenance des habitants à leur territoire, le renforcement des liens sociaux entre les citoyens, la responsabilisation des publics comme acteurs de leur cadre de vie, la construction d'espaces sensibles, accueillants et apaisés favorisant l'émulation culturelle, la cohésion urbaine et la fabrication d'un commun.

II. PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE-MISSION

1) Définition

Le principe de résidence-mission ne se confond pas avec celui d'une résidence de création puisqu'il n'y a pas d'obligation de production ni de commande d'œuvres.

La situation de résidence-mission engage les artistes dans une démarche éducative donnant à voir et à comprendre la recherche artistique ainsi que les processus de création (recherche, expérimentation, réalisation).

Dans le cadre d'une résidence-mission, les artistes résidents doivent à ce titre mettre en place une démarche de cocréation artistique avec les habitants par le biais d'un dialogue, avec pour support les particularités sociétales, environnementales et culturelles locales. Le collectif ou groupement d'artistes peut mettre en avant son propos artistique (et situer son geste), mais l'axe de travail attendu doit être la co-construction de gestes artistiques avec les participants. Ces interventions se différencient toutefois des traditionnels ateliers de pratiques artistiques régis par des finalités et un cahier des charges différents.



2) Modalités

Cette résidence-mission est pensée pour un collectif ou groupement d'artistes, constitué au minimum de deux individus, qui s'ancreront durablement sur les territoires d'action. Il est précisé à ce titre qu'un artiste du collectif ou groupement devra déposer à son nom propre le dossier de candidature accompagné d'un courrier d'indivision.

La résidence-mission porte sur la création de formes, de contextes artistiques et culturels dynamiques locaux et durables, dialoguant avec les dispositifs existants (offre artistique et culturelle ; offres d'animations et d'accompagnement des habitants, etc.) relevant des acteurs du territoire (institutionnels ou relevant du tissu associatif).

Son enjeu est de renforcer la place des droits culturels au cœur des quartiers politiques de la ville. Pour cela, la résidence-mission devra se déterminer à être multi-située sur l'ensemble du secteur géographique, inscrivant par cela sa prise en compte des mobilités dans un double mouvement « acteurs → publics/publics → acteurs ».

La résidence-mission se détermine sur un temps long (3 ans) propice à renforcer et coopérer, ou générer et initier des formes et des contextes artistiques et culturels relevant d'une innovation sociale vectrice de l'épanouissement de ses habitants, motrice pour l'éducation des enfants et l'insertion des jeunes, tout en permettant de renforcer la cohésion sociale des territoires. Ce caractère territorial fort du projet impose au collectif ou groupement d'artistes une capacité à initier et porter des actions de diffusion et de médiation en lien avec les acteurs locaux et les habitants, dans une logique de transmission et une dynamique inter-générationnelle. Elle impose de se situer tout au long des différentes phases dans une disponibilité forte et maximale.

Le projet lauréat sera adapté régulièrement en concertation avec les habitants et l'ensemble des acteurs impliqués, depuis les premiers temps liés à l'installation du collectif ou groupement d'artistes et tout au long de la résidence-mission, au fil des formes émergentes du commun produit.

L'approche et l'inscription territoriales du collectif ou groupement d'artistes ainsi que la mise en œuvre du projet de Jumelage s'envisage sur trois années, aux périodes ciblées :

- Octobre 2025 - Janvier/Février 2026 (première période de résidence de 4 mois)
- Avril - septembre 2026 (période de 6 mois)
- Avril - septembre 2027 (période de 6 mois)

Selon les phases de réalisation, au minimum un binôme du collectif ou groupement d'artistes devra être présents, sur le périmètre géographique défini, au long de ces périodes. Ceci afin de favoriser la continuité dans les mises en œuvre, de maintenir une diversité de l'offre artistique et culturelle, de garantir la disponibilité des artistes pour l'échange, la rencontre et la co-construction.

Cette résidence-mission vise ainsi à accueillir des artistes engagés dans une démarche de création partagée, à travers une présence artistique forte et significative dans les territoires fragilisés de l'AME. Elle s'adresse à des artistes souhaitant s'immerger dans des réalités sociales et urbaines de ces quartiers pour y faire naître des expériences artistiques collectives.



2) Objectifs

L'objectif de cette résidence-mission de trois ans est de mener un travail artistique pensé, déterminé et coconstruit avec les acteurs territoriaux partenaires, dans une approche participative et immersive en faveur des habitants des quartiers politique de la ville. Il vise à :

- Soutenir une dynamique collective et participative en instaurant un lien durable entre les acteurs des territoires, les habitants et Les Tanneries, en s'inscrivant notamment au sein d'espaces partagés implantés au sein des QPV (déterminés avec les bailleurs sociaux et les élus) pour ancrer durablement dans les quartiers (atelier de production, espace de co-construction et d'échanges relationnels) comme au cœur de ville (visibilité, espace de restitution), un programme artistique et culturel favorable au développement de formes d'actions « hors-les-murs » déployées par le CACIN.
- Proposer des actions diversifiées adaptées aux enjeux des publics cibles, croisant des réflexions plus larges (environnementales, sociales, culturelles etc...). L'univers et la démarche artistique du collectif ou groupement d'artistes viendront nourrir des formes d'explorations artistiques et diversifier les approches pour toucher un large public (enfants, jeunes, familles, personnes en situation d'isolement etc...).
- Renforcer l'éducation artistique et culturelle des habitants des QPV, en concertation avec l'équipe et/ou la coordination EAC du CACIN, pour proposer des ateliers artistiques, des projets collaboratifs, des actions culturelles ouvertes aux partages d'expériences et des temps de réflexion artistique, poétique et sensible. La disponibilité forte d'un collectif d'artistes en situation pendant 3 ans favorise les conditions de permanence sur site et la mise en œuvre d'actions régulières et durables, qui s'ancrent dans les quartiers et dans les habitudes de vie. La co-construction nécessaire entre les acteurs locaux, les Tanneries et le collectif d'artistes déterminera l'inscription et la pérennité des actions mises en œuvre.
- Développer le projet Jumelage en pleine conscience du contexte culturel et artistique existant en établissant des continuités et des liens avec les structures présentes sur le territoire, et en développant de nouveaux possibles à travers d'autres partenariats (implication des écoles d'art du territoire - ENSA Bourges, TALM Tours, ESAD Orléans). Cette ouverture et multiplicité de regards et de sensibilités viendront abonder le projet, ouvrir de nouvelles perspectives, déployer des formes d'actions complémentaires tout en apportant une dimension scientifique, théorique et réflexive sur ce projet innovant.
- Dynamiser le bassin de vie de Montargis en tissant des liens entre les initiatives QPV et les enjeux des territoires alentours (marqués par un contexte rural) en pollinisant les territoires grâce à la résidence-mission et aux dynamiques transversales mises en œuvre dans le cadre du projet Jumelage, mais aussi grâce à des formes de continuités pensées par le Centre d'art et les partenaires.
- Connecter les habitants, renforcer le vivre-ensemble, révéler les potentialités des territoires, réenchanter les espaces déjà présents à partir des ressources et des marqueurs de l'identité du Montargois et du Gâtinais, en créant de nouveaux espaces/territoires à investir par les habitants et en favorisant de nouvelles formes de vie sociale dans l'espace public.



III. MODALITÉS DE L'APPEL À PROJET

1) Profil recherché

Dans ce cadre, il est recherché un collectif ou groupement d'artistes plasticiens et/ou designers déjà constitué ou constitué spécialement pour le projet, dont les membres ont collectivement ou individuellement une aptitude à générer des formes participatives, une production artistique et culturelle significative et une expérience forte dans le domaine de la transmission de pratiques artistiques et de médiation des enjeux liées à la création avec les publics.

Le collectif devra relever de l'écosystème des artistes auteur·ice·s (SIREN/SIRET ; dispense de TVA ou précompte) et à ce titre justifier des conditions de rémunération relevant des référentiels établis par les acteurs du champs des arts plastiques (du type ASTRE (Nouvelle Aquitaine) ou référentiel devenir.art (Région Centre-Val de Loire) établis dans l'optique d'améliorer le financement des projets en arts plastiques, par lesquels sont pris en considération des coûts réels d'un projet de création, l'amélioration des pratiques de rémunération des artistes auteur·ice·s, la participation à une structuration équitable du secteur et de ses différent·e·s acteur·ice·s.

Ce faisant, les modalités de rémunération ne peuvent être liées ou demandées sous toute autre forme de rémunération non spécifique aux arts plastiques et notamment celle de l'intermittence (directe ou indirecte).

Il est précisé que dans le cadre de cette résidence-mission, un artiste du collectif ou du groupement devra déposer à son nom propre le dossier de candidature accompagné d'un courrier d'indivision.

2) Objet de l'appel à projet

Si les projets susceptibles d'être accompagnés doivent s'inscrire dans le champ artistique liés aux arts plastiques, graphiques, visuels et/ou design, il est possible de présenter des projets associant des intervenant·e·s non-artistiques (journaliste, sociologue, paysagiste, urbaniste, spécialistes du monde vivant, etc...).

Il est demandé au collectif ou groupement d'artistes d'élaborer une proposition artistique et culturelle répondant aux attentes énoncées dans la présentation de la résidence-mission.

Il est rappelé que cette proposition devra s'intégrer en cohérence et en synergie avec le cadre artistique et culturel environnant dans lequel la résidence-mission se réalisera (programmations artistiques et culturelles existantes, notamment celle du CACIN).

Le collectif ou groupement d'artistes sera particulièrement attentif à considérer le contexte territorial dans lequel il s'inscrira, à considérer les cadres et milieux de vies des publics impliqués - notamment pour les plus jeunes - et de répondre aux enjeux d'un programme pluriannuel ne se limitant pas à une reconduction de formes proposées d'années en années, mais comme la construction d'un commun en devenir.

Pour cela, chaque année de la résidence-mission du collectif ou groupement d'artistes donnera lieu à trois cartographies de projet différentes mais complémentaires, coordonnées et évaluées par le comité de pilotage.



Cette cartographie s'articulera aux enjeux de :

- **Géographie territoriale (2025)** : il s'agit d'un premier temps d'interconnaissance, d'exploration, d'hospitalité donnée par le territoire au collectif ou groupement d'artistes. Ce dernier doit être capable de générer de nouvelles formes de contextes innovantes et attendues.
- **Géographie sociale (2026)** : marquée par un second temps de co-construction, de fabrique du commun avec un temps pour le développement, l'approfondissement relationnel et de murissement artistique pour favoriser les conditions d'émergences des attentes des publics associés et consolider des formes de vie partagées.
- **Géographie culturelle (2027)** : à travers l'expression donnée, montrée, visualisée de tout le travail engagé et réalisé pendant la période globale de résidence-mission (restitution, valorisation, mise en forme et en commun, temps événementiel, documentation et archivages, communication, etc...).

Il est à noter que le projet peut inclure des ressources financières extérieures provenant d'autres partenaires privés ou publics (mécénats privés ; aides institutionnelles autres).

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSIDENCE-MISSION

1) Pilotage

La mise en œuvre et le suivi de la résidence-mission seront coordonnés par le Centre d'art contemporain (CACIN), en concertation avec la DRAC, la préfecture, les élus et les partenaires territoriaux.

La conduite d'un tel projet pluriannuel induit une forte et réelle disponibilité du collectif ou groupement d'artistes, ainsi qu'une importante anticipation dans la conception, la préparation et la mise en œuvre de chacune des phases liées au projet.

L'organisation de comités de pilotage réguliers sera à considérer avec :

- La DRAC Centre-Val de Loire
- La Préfecture
- Les élus des territoires identifiés par le projet
- Les partenaires territoriaux (champ social, éducatif, associatif, santé etc...)

Ces comités seront coordonnés par le Centre d'art et inclura le collectif ou groupement d'artistes dès qu'il sera identifié.

Tout autre intervenant prenant part au projet Jumelage de manière ponctuelle ou pérenne pourra être associé à ces comités de pilotage.

Une grande réactivité s'imposera au collectif d'artistes (notamment communicationnelle - e-mail, téléphone) tout au long des trois années du projet Jumelage, même en dehors des périodes de présences effectives sur le territoire (identifiées plus haut) afin de garantir la continuité du projet sur 3 ans.

Il est rappelé que le collectif devra être présent (dans sa totalité ou en effectif réduit (2 membres minimum) - à déterminer selon la phase du projet) sur l'ensemble des temps programmés avec les publics liés au programme de Jumelage et à son développement.



2) Accompagnement

La direction et l'équipe du Centre d'art accompagne le collectif ou groupement d'artistes sur l'ensemble du suivi des questions administratives, techniques, logistiques, matérielles, financières, pédagogiques ou autres.

L'équipe et la direction du CACIN seront à la fois ressources et relais pour le collectif dans la réalisation des actions et des phases de réalisations liées au développement du projet Jumelage Quartiers de Culture.

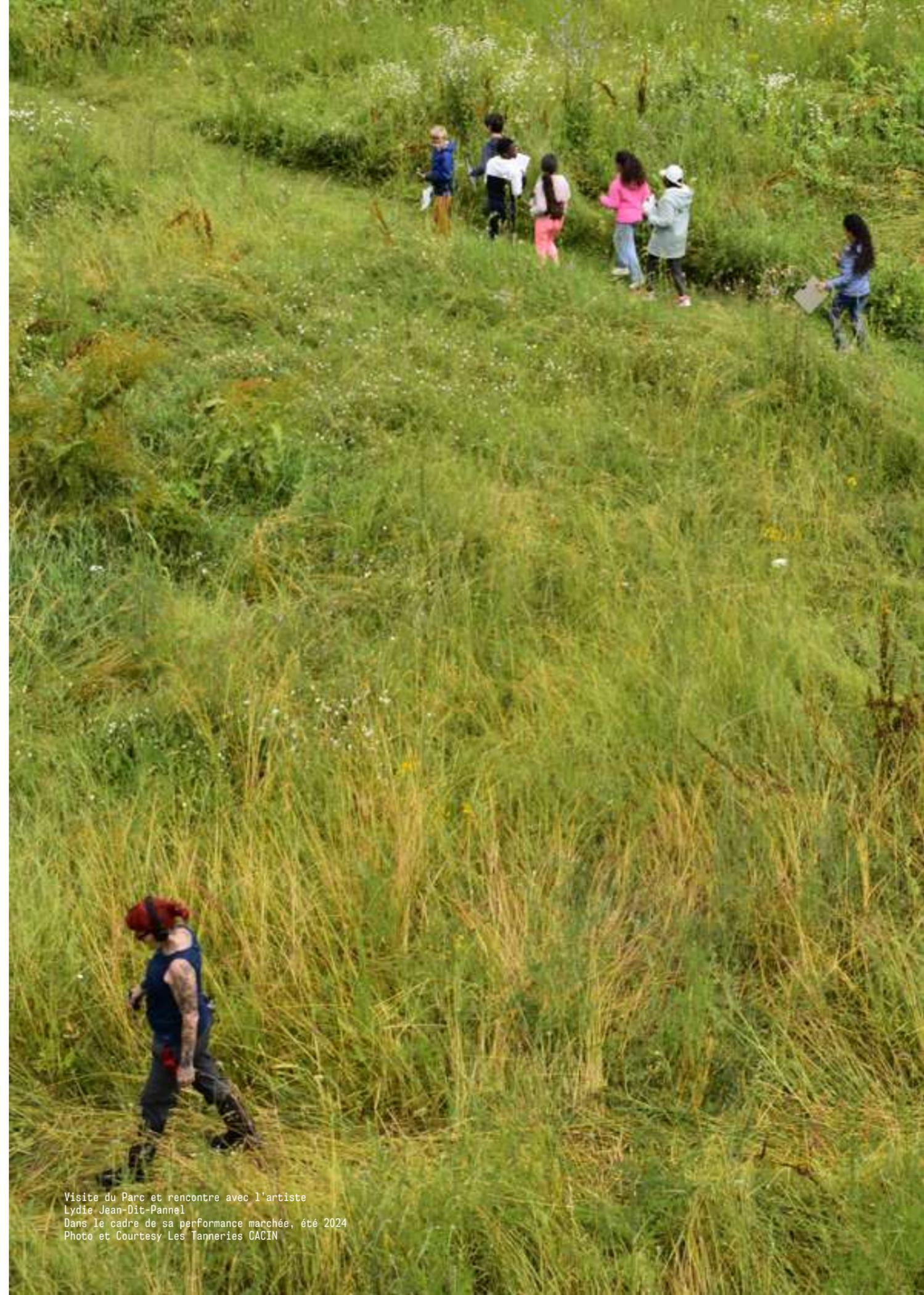
Un principe d'hébergement au sein du territoire d'action pour les trois années du projet sera déterminé en lien avec les bailleurs sociaux et les élus, favorisant la rencontre entre les artistes et les habitants des quartiers et facilitant le travail auprès du territoire.

La mise à disposition d'espaces d'ateliers, de production et de valorisation/restitution sera également déterminée en collaboration avec les bailleurs sociaux et les élus, donnant accès à des lieux communs identifiés et identifiables par les habitants des QPV mais aussi par l'ensemble des habitants de l'AME.

L'ensemble des acteurs constitutifs du Comité de Pilotage accompagnera le collectif ou groupement d'artistes pendant 3 années dans une aide effective à la recherche des meilleures conditions de mise en œuvre.

Comme indiqué dans les objectifs du projet, il est attendu du collectif ou groupement d'artistes qu'il développe une proposition artistique pleinement consciente du contexte culturel et artistique existant. Cela implique de créer des liens et des continuités avec les structures déjà présentes sur le territoire, tout en explorant de nouvelles possibilités à travers d'autres partenariats, notamment avec les écoles d'art du territoire (ENSA Bourges, TALM Tours, ESAD Orléans).

Cette ouverture à la diversité des regards et des sensibilités enrichira le projet, en élargissant ses perspectives, en déployant des actions complémentaires et en y intégrant une dimension scientifique, théorique et réflexive – notamment grâce au partenariat avec l'Institut ACTE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, lié par convention au Centre d'art contemporain.



Visite du Parc et rencontre avec l'artiste
Lydie Jean-Dit-Pannel
Dans le cadre de sa performance marchée, été 2024
Photo et Courtesy Les Tanneries CACIN

3) Acteurs potentiels

JEUNESSE
Service Jeunesse de Châlette*
Service Jeunesse d'Amilly*
Maison de la Petite Enfance d'Amilly*
Service jeunesse de Montargis*
Espace Multi-Accueil de Vésines
EMPLOI
Agence de Montargis*
CCI du Loiret *
Collectif Emploi Accompagné *
Agence Départementale des Solidarités Gien - Montargis*
ASSOCIATIONS
IMANIS (opérateur contrat de ville)*
Mille Sourires
AGAFOR*
AMARA 45*
FRATERCITE
Programme de Réussite Éducative*
Les parents de Chautemps
Le Conseil Citoyen
Mission Locale Gien Montargis*
Les Amis des 4 saisons*
CULTURE
Le Tivoli
Le Hangar
Musée Girodet*
Réseau AGORAME*
Conservatoire de Montargis*
Ecole de musique d'Amilly*
SANTÉ
Foyer de vie des Terres Blanches*
Foyer de vie La Grimbonnerie*
ESAT d'Amilly*
DAME de Montargis*
L'ADAPT de Montargis
L'EHPAD Les Altheas*
ÉDUCATION
Collège Le Grand Clos (La Chaussée)*
Ecole maternelle Grand Clos (La Chaussée)*
Ecole primaire Jean Moulin (La Chaussée)*
Ecole primaire Albert Thierry (Le Plateau)*
Ecole primaire Paul Langevin (Le Plateau)*
Lycée professionnel Château Blanc (Le Plateau)*
Ecole maternelle Pierre Perret (Le Plateau)*
Ecole primaire Pierre Perret (Le Plateau)*
Ecole Myriam Makeba (Vésines)*

Les acteurs identifiés par une « * » dans les secteurs relevant de la jeunesse, de l'emploi, de l'associatif, de la culture, de la santé et de l'éducation sont conventionnés ou développent déjà des formes de partenariats/collaborations avec le Centre d'art contemporain.

Il est à noter que les actions engagées par le collectif ou le groupement d'artistes devront en priorité cibler les 3-25 ans (petite enfance, enfance, jeunesse) ainsi que les familles, incluant de manière pertinente et cohérente des acteurs potentiels cités ci-dessus.



3) Cadre budgétaire

Au titre de l'année 2025, le DRAC CVL attribue une enveloppe de 15 000 € (crédits aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale). La préfecture attribue elle aussi une enveloppe de 15 000 € (crédit ANCT).

Ces subventions seront versées au Centre d'art contemporain qui contractualisera avec le collectif ou groupement d'artistes pour sa résidence-mission.

En phase de résidence-mission, le collectif ou groupement d'artistes, en coordination avec la direction, la coordination EAC et l'administration du Centre d'art contemporain, justifiera du budget alloué pour ses rémunérations, celles des intervenant·e·s (charges sociales comprises), l'achat du matériel lié aux besoins du développement du projet Jumelage.

Exemple de répartition possible du budget pour 2025 :

PART FIXE

Frais de pré-sélection : 2 500 €

Soit par participant non retenu (522,72€ au titre de l'élaboration du dossier artistique et culturel et 522,72 € au titre de la présentation au jury + frais de déplacement sur le site des Tanneries).

Le collectif ou groupement d'artiste lauréat, disposant de l'ensemble des moyens financiers liés à la résidence-mission, sera dispensé d'indemnités liées à la pré-sélection.

Honoraires du collectif ou groupement d'artistes en résidence-mission :

3 000€ par mois : 3 000€ x 4 mois = 12 000 €

Les frais alimentaires et de déplacement (entre le lieu d'habitat personnel et le territoire de mission) sont inclus.

PART VARIABLE

Achats matériels et fournitures liées aux actions : 1500 € x 4 mois = 6 000 €

Honoraires intervenants extérieurs : 1 000 €

Prestation de service ou location matérielle, immobilière : 1 000 €

Publicités, publications, impressions, etc. : 5 500 €

Forme événementielle, participative, etc. : 2 000 €



V. LES PHASES DE LA RÉSIDENCE-MISSION

1) Panorama global

Année 2025 : Géographie Territoriale

12 juin : Réunion du premier Comité de Pilotage.

19 juin : Lancement de l'Appel à Projet.

1^{er} septembre : date limite de réception des dossiers (CV/portfolio + note d'intention + courrier d'indivision en format PDF à défaut de structuration juridique).

15 septembre : Pré-sélection de 3 collectifs ou groupements d'artistes.

29 septembre : Date limite de réception d'un descriptif phasé préparé par les 3 collectifs présélectionnés. Ce descriptif devra développer le projet (ancrage, mise en place et développement des formes d'actions) pour les trois années de Jumelage, particulièrement pour l'année 2025, sur la base des géographies énoncées (territoriale, sociale, culturelle). Ce descriptif détaillé et précis devra être accompagné d'un budget prévisionnel.

1^{er} ou 2 octobre : Jury (entretien oral en présentiel) et sélection du collectif ou groupement d'artistes lauréat.

Octobre : Début de la période de résidence-mission (4 mois) et second Comité de Pilotage en présence du collectif/groupement d'artistes lauréat.

Mi-décembre : Point d'étape.

Janvier 2026/février 2026 : fin de la 1^{ère} période de résidence-mission au terme des 4 premiers mois et bilan de l'année 2025 pour justifier la poursuite du projet Jumelage.

Année 2026 : Géographie Sociale

Avril 2026 : Reprise de la résidence-mission et réunion du comité de pilotage.

Juillet 2026 : Point d'étape.

Septembre 2026 : Fin de la deuxième période de résidence-mission. Bilan de l'année 2026 pour justifier la poursuite du projet en 2027.

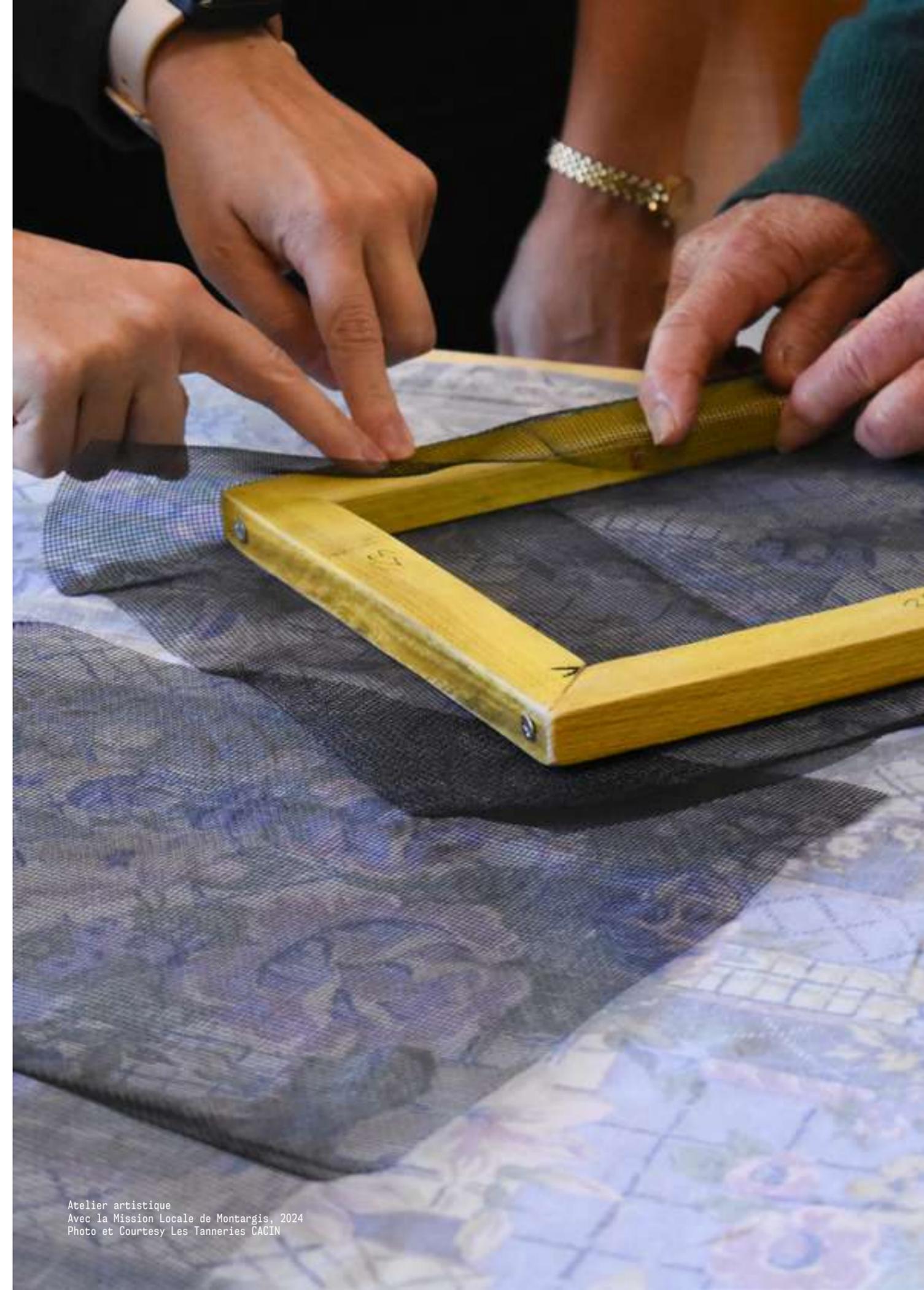
Année 2027 : Géographie Culturelle

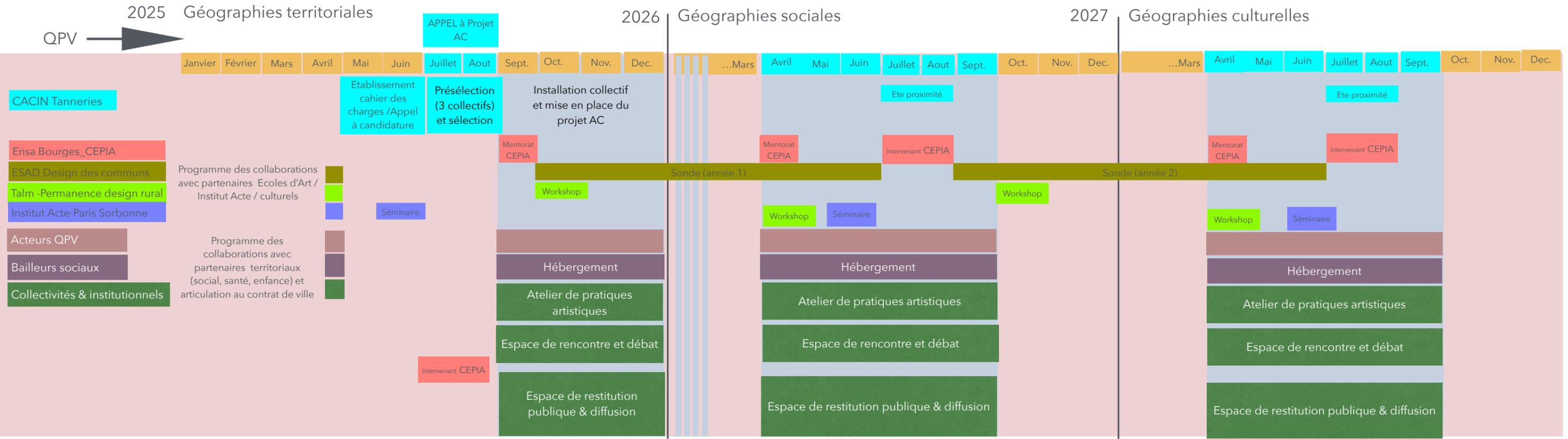
Avril 2027 : Reprise de la résidence-mission et COPIL.

Juillet 2027 : Point d'étape.

Septembre 2027 : Restitution/valorisation et formes évènementielles venant rendre compte du projet mené au cours du projet et de la résidence-mission.

Octobre 2027 : Bilan du projet en présence du COPIL et tout autre acteur ayant participé au projet.





2) Calendrier général

Une période de repérage, d'appropriation et d'échanges avec les acteurs partenariaux débutera en octobre 2025. Durant cette première phase, le collectif d'artistes se familiarise avec les territoires d'action et ses habitants, en étant accompagné dans sa réflexion par les partenaires extérieurs et la coordination EAC du Centre d'art contemporain. Le programme d'actions est défini conjointement, un planning prévisionnel de réalisation des actions est arrêté tout comme la répartition du budget alloué aux actions. Parallèlement, des espaces identifiés par les bailleurs sociaux et les élus pourront accueillir le collectif d'artistes (lieu d'hébergement, espaces d'ateliers et de valorisation).

La période de prise de contact avec le territoire et de développement de premières formes d'actions se déroulera dès le mois d'octobre 2025. Parallèlement aux liens avec les habitants, des rencontres avec les structures partenaires seront envisagées notamment dans la détermination de publics dits « captifs », qui deviendront « ambassadeurs » du projet Jumelage.

Pour l'année 2025, la résidence-mission se terminera 4 mois après le début de celle-ci (poursuite possible début 2026, selon la date de début de la résidence-mission), avant de mettre en place un second chapitre entre avril et septembre 2026, puis de déployer l'ultime chapitre entre avril et septembre 2027. La continuité du projet est conditionnée par la mise en place d'une phase d'évaluation fin 2025 et fin 2026, par le comité de pilotage.

La présence du collectif sur le territoire devra être continue pendant ces périodes ciblées (avec la possibilité de phaser les présences des membres du collectif selon l'état d'avancement et de réalisation du projet). L'agenda sera coordonné avec le Centre d'art contemporain et communiqué au comité de pilotage.

Sur ces phases de résidence-mission, le développement du projet se répartit entre :

- Des temps d'échanges réguliers (formels ou informels ; en présentiel ou en distanciel, même hors périodes de présence) avec les référents partenariaux et le Centre d'art contemporain.
- Des temps de partage, d'interventions et de pratiques avec les publics associés au projet (habitants des territoires, élèves des trois écoles d'art partenaires sur le projet Jumelage, acteurs et structures établis en QPV, publics des territoires alentours (ruralité) et tout autre public susceptible d'être touché et impliqué par le projet définis par le collectif d'artistes en résidence-mission).



3) Interventions artistiques

Les publics associés à la résidence-mission devront en priorité résider/travailler au sein d'un des quatre QPV de Montargis (Vésines, Le Bourg-Chautemps, La Chaussée, Le Plateau) ou bien au sein de l'un des deux territoires identifiés d'Amilly (Le Clos Vinot et Les Terres Blanches).

Comme précisé plus haut, le projet porté par le collectif/groupement d'artistes ciblera en premier lieu les 3-25 ans (petite enfance, enfance, jeunesse) et les familles.

Des passerelles pourront être créés en direction de l'ensemble des habitants de l'AME, et notamment les publics des territoires ruraux.

Les actions développées par le collectif devront nécessairement s'adresser à un large public, dans un souci d'inclusion, dans une dynamique intergénérationnelle.

Les interventions devront être principalement consacrées à un travail d'exploration et d'appropriation du projet Jumelage développé sur trois années. Elles ne devront pas se limiter à l'apprentissage de fondamentaux (si public non initié) mais s'ouvrir sur des formes d'implications de chacun et chacune dans le travail de recherche et d'expérimentation mené par le collectif.

Il est évident que le projet porté par les artistes en résidence-mission ne se limitera pas à la répétition d'actions d'une année sur l'autre. Il s'agira au contraire de construire une véritable continuité, capable de faire évoluer le récit au fil du temps, d'enrichir les liens entre les territoires et d'ancrer durablement le Jumelage dans la durée.

Au terme de ces trois années de Jumelage, il est demandé au collectif de rendre compte du projet mené à travers l'établissement de formes de valorisation qui s'inscriront durablement dans les territoires d'actions.

Ces formes de valorisation (restitutions publiques, temps conviviaux, formats éditoriaux etc...) pourront également être proposés au fil du projet, selon son état d'avancement et les actions déployées par le collectif.

La résidence-mission devra ainsi s'écrire au fil des trois années de Jumelage, en collaboration avec les publics et acteurs identifiés, prenant en considération les actualités du territoire et du Centre d'art contemporain, ainsi que des formes de vie et de récits qui se font jour.

L'attribution de la subvention pour l'année n+1 et n+2 sera possible **uniquement sur la base d'un bilan détaillé** précisant le nombre de publics touchés, le type d'action déployée, sa pertinence avec le projet, le cahier des charges et le territoire d'action, en année n puis en n+1 le cas échéant.



4) Conditions d'accueil

Les publics associés à la résidence-mission sont identifiés dès la mise en place du projet Jumelage, en fonction des priorités données par les membres constitutifs du COPIL, ainsi que du projet artistique et du programme d'actions porté par le collectif d'artistes.

L'accompagnement des référents partenariaux et de la coordination EAC du Centre d'art contemporain est nécessaire au bon déroulement de la résidence-mission.

Au-delà des publics, la résidence-mission doit tendre à induire des effets sur l'ensemble du cadre et du milieu de vie qui sont les leurs (développement personnel, valorisation individuelle, initiation aux pratiques culturelles et artistiques, etc.). De même, des temps de visibilité sont proposés par le collectif en résidence-mission à l'ensemble des publics associés, avec un principe d'ouverture en direction du grand public. Ces temps de visibilité, possibles au sein des territoires d'actions, aux Tanneries et/ou dans les lieux artistiques et culturels de l'Agglomération, viendront rendre compte du projet porté par le collectif.

Le Centre d'art contemporain et les partenaires opérationnels du projet mettent à disposition du collectif et des publics associés, sur la base du déroulement validé de la résidence-mission, les espaces requis, pendant et hors temps de présence, au cours des trois ans (octobre 2025 jusqu'à septembre 2027).

L'accessibilité de ces espaces est garantie par le centre d'art contemporain et/ou, le cas échéant, par les partenaires opérationnels.

VI. MODALITÉS DE CANDIDATURE

1) Pièces à fournir

La résidence-mission est ouverte aux artistes s'inscrivant dans le champ artistique lié aux arts plastiques, graphiques, visuels et du design.

Le dossier de candidature doit être déposé par un artiste du collectif ou du groupement d'artistes en son nom propre avant le 1^{er} septembre 2025 (minuit).

Le processus de désignation du collectif ou groupement d'artistes retenu pour la résidence-mission se déroulera en 2 phases :

A - Une phase de pré-sélection, avec un dossier comprenant les éléments suivants :

- Un Curriculum vitae à jour de chacun des membres du collectif ou groupement d'artistes;
- Un Portfolio relevant des expériences similaires ou approchantes ;
- Une courte note d'intention qui s'attachera à décrire pour chaque année (2025-2026-2027) les principes proposés ;
- Un courrier attestant sur l'honneur de l'indivision du collectif ou groupements d'artistes pour les trois années du projet.

À partir de ces éléments, 3 collectifs ou groupements artistiques seront présélectionnés par un jury (composition précisée plus bas).



B - Une phase de présentation du projet prévisionnel :

La pré-sélection établie, il est demandé aux 3 collectifs présélectionnés d'élaborer un descriptif précisant le projet envisagé pour les trois années de Jumelage (ancrage, mise en place et développement des formes d'actions), sur la base des géographies énoncées (territoriale, sociale, culturelle). Ce descriptif détaillé et précis devra être accompagné d'un budget prévisionnel.

Le collectif ou groupement d'artistes sera particulièrement attentif à considérer la première année de Jumelage (2025) et son inscription sur les territoires d'actions, en intégrant le contexte social, culturel, environnemental etc...

Les 3 collectifs présélectionnés auront une quinzaine de jours pour transmettre leurs dossiers par mail (PDF). Ils seront ensuite accueillis en présentiel sur le site des Tanneries pour un entretien oral en présence de la DRAC Centre-Val de Loire, la préfecture, la direction et coordination EAC du Centre d'art et d'autres membres constitutifs du jury (liste transmise en amont, auprès des collectifs/groupements d'artistes présélectionnés).

La sélection finale se fera après cet entretien programmé début-octobre 2025, pour une installation du collectif lauréat dans les semaines qui suivent.

Des indemnités de participation à la phase de pré-sélection sont proposées :

- Pour chaque participant non retenu : 522,72€ au titre de l'élaboration du dossier artistique et culturel et 522,72 € au titre de la présentation au jury + frais de déplacement sur le site des tanneries.
- Le collectif ou groupement d'artistes lauréat, qui disposera de l'ensemble des moyens financiers liés à la résidence-mission, sera dispensé d'indemnités liées à la pré-sélection.

2) Critères de sélection

Seuls les dossiers conformes aux modalités ci-dessus décrites seront étudiés. Les projets présentés sont examinés par un jury composé de la DRAC Centre-Val de Loire, de la préfecture, de la direction et de la coordination EAC du Centre d'art contemporain, des élus des territoires concernés par le projet ainsi que par des professionnels et acteurs territoriaux identifiés. Les candidats seront informés des résultats de la sélection par courrier électronique.

Le projet porté par le collectif ou groupement d'artistes doit être ouvert à la co-construction avec les acteurs locaux.

Si le collectif ou le groupement d'artistes estime le besoin d'impliquer d'autres artistes et/ou auteurs complémentaires, il devra préciser leur champ artistique auprès de la direction du Centre d'art contemporain.

L'ensemble des critères d'éligibilité et des délais de carence s'appliquent à chacun des membres du collectif ou groupement d'artistes.



3) Transmission des pièces

Le dossier doit être adressé au plus tard le 1er septembre 2025, par courrier électronique à : contact-tanneries@amilly45.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact auprès de :

Pour le Centre d'art contemporain :
Coordination EAC : 02 38 98 90 00
Accueil : 02 38 85 28 50

Pour la DRAC :
eac.centre@culture.gouv.fr
Téléphone : 02 38 78 85 87 - 02 38 78 85 95



INFORMATIONS PRATIQUES

Les Tanneries
Centre d'art contemporain d'intérêt
national.
234 rue des Ponts
45200 Amilly



Informations générales :
02.38.85.28.50
contact-tanneries@amilly45.fr
www.lestanneries.fr

Ouvert du mercredi au dimanche
de 14h30 à 18h
Entrée libre

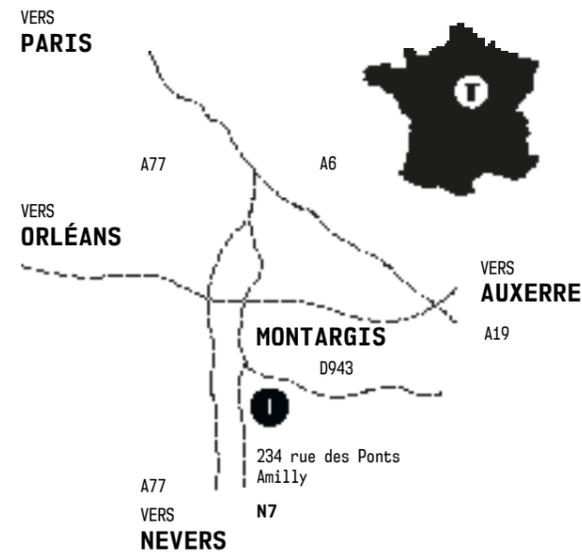
Suivez-nous !

- lestanneriescac
- lestanneriescacamilly
- Les Tanneries, Centre d'art contemporain
- lestanneries_cacin

Contact :
L'Équipe des Tanneries
contact-tanneries@amilly45.fr

Accès :

- Transports en commun depuis Montargis
Réseau bus Amelys
Ligne 5 Mirabeau < > Hôpital / Arrêt Tan-
neries
- Par le train depuis Paris
Ligne TER Paris - Nevers
au départ de la Gare de Paris Bercy
Ligne R du Transilien Paris - Montargis
au départ de la Gare de Lyon
Arrêt gare de Montargis
- Par la route depuis Paris
A6 direction Lyon, puis A77 Montargis,
sortie D943 Amilly Centre



PARTENAIRES

Le Centre d'art contemporain Les Tanneries, labellisé d'intérêt national par le Ministère de la Culture depuis avril 2022, est porté par la Ville d'Amilly. Il reçoit le soutien du ministère de la Culture - DRAC Centre-Val de Loire, du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du département du Loiret, de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing. Sa création a été cofinancée par le Feder et le CPER, ainsi que par la Fondation Total dans le cadre de son partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Région Centre-Val de Loire avec le Fonds européen de développement régional.

